

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt  
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité  
Développement Durable et  
Nature

Accueil du public situé :  
19, avenue de Grande-  
Bretagne

Dossier suivi par :  
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : ghislaine.escoubeyrou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **20 JUIL. 2012**

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012.202.00009**  
portant approbation du document d'objectifs  
(DOCOB) commun aux sites Natura 2000  
FR 9101475 - FR 9101476 - FR 9110076  
« Massif Canigou - Conques de la Preste »

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive n°2009-147 /CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 29 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 avril 2006 portant création de la ZPS « Canigou-Conques » ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 portant création de la ZSC « Conques de la Preste » ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 portant création de la ZSC « Massif du Canigou » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 256 du 25 janvier 2007 portant composition du comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 FR 9101475 - FR 9101476 et FR 9110076 ;

VU le compte-rendu de la réunion du comité de pilotage du 19 avril 2012 validant le document d'objectifs (docob) commun aux sites FR 9101475 - FR 9101476 et FR 9110076 « Massif du Canigou -Conques de la Preste » ;

Considérant que ledit docob devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création des trois sites Natura 2000 sus-mentionnés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

./..

## ARRETE


Article 1er : Le document d'objectifs commun aux sites Natura 2000 FR 9101475 « Massif du Canigou », FR 9101476 « Conques de la Preste » et FR 9110076 « ZPS Canigou-Conques » annexé au présent arrêté sous forme de CD-Rom, est approuvé.

Article 2 : Le document d'objectifs commun aux trois sites Natura 2000 est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées suivantes : Casteil, Clara-Villerach, Estoher, Fillols, Mantet, Prats de Mollo, Py, Taurinya et Vernet-les-Bains, ; ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l' Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité de pilotage.

  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE